Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 mai 2023

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Pierre-Yves LUX

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	3
3.	Discussion générale	3
4.	Discussion et vote des articles	3
5.	Vote de l'ensemble du projet de décret	3
6.	Approbation du rapport	3
7.	Texte adopté par la commission	4

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Isabelle Emmery, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijns, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente) et M. Kalvin Soiresse Njall et M. Bernard Clerfayt (ministre).

Mesdames, Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 16 mai 2023, le projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 10 membres présents, M. Pierre-Yves Lux est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

M. Bernard Clerfayt (ministre) soumet à l'approbation de la commission la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009.

La présente Conventions du Conseil de l'Europe est présentée dans le but de combler le retard de ratification au sein de cette organisation internationale. Le dossier concerne l'assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009.

La Convention reconnaît un droit général d'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques. La transparence des organes de l'État est l'un des éléments clés de la bonne gouvernance et l'un des aspects qui révèle le mieux l'existence ou non d'une société véritablement démocratique et pluraliste.

Cette convention est entrée en vigueur en 2020. Elle a un côté formel et symbolique par son adoption. La Commission communautaire française a cependant déjà pris les dispositions nécessaires via le décret et l'ordonnance conjoints relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises et via la Commission d'accès aux documents administratifs. Il n'y a aucune disposition supplémentaire à prendre.

Dès lors, le ministre demande à l'Assemblée de porter son assentiment à la Convention.

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) remercie le ministre pour sa présentation. La transparence des institutions publiques est un sujet qui fait très régulièrement l'actualité. D'ailleurs, le Collège en a fait un point d'attention particulier sous cette législature.

La députée regrette que les citoyens perdent de plus en plus confiance dans les institutions publiques. Le manque de transparence est très souvent cité comme l'une des raisons qui explique cette perte de confiance.

Il est nécessaire de faire en sorte que le citoyen puisse avoir accès au maximum d'informations, en toute clarté, afin qu'il puisse se forger une opinion et surtout contrôler les activités des institutions. C'est là un principe essentiel d'une démocratie.

La présente convention est donc plus que bienvenue. Le groupe MR s'en réjouit. Elle permettra d'apporter plus de moyens aux citoyens pour s'informer sur les activités des institutions publiques.

Au plus les institutions seront transparentes, au plus les personnes sauront retrouver une confiance dans les institutions. Le groupe MR sera donc, tout naturellement, favorable à ce texte.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 115 (2022-2023) n° 1.

Le Rapporteur, La Présidente,

Pierre-Yves LUX Magali PLOVIE